

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_149**

**Objet : Renouvellement de la  
Convention Territoriale Globale  
pour la période 2025 – 2028**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Graveson :** Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** M. Marcel MARTEL

Mme la vice-présidente en charge de l'Action Sociale et Politique de la Ville que La Convention Territoriale Globale (CTG) arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de la CTG est proposé pour 4 ans de 2025 à 2028. Elle permet à la Caf de verser des financements aux structures qui déploient des activités correspondant à la branche Famille de la Caf.

Le renouvellement de cette convention regroupe les mêmes thématiques que la précédente : accès au droit, petite enfance, enfance, jeunesse, lien social, habitat et inclusion.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre , à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

La CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le renouvellement de la CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et des publics en situation de précarité. Elle s'appuie sur les travaux d'évaluation partagée de la précédente CTG et la mise à jour du diagnostic statistique.

La CTG garde pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire s'appuyant sur un diagnostic de territoire, ainsi qu'une évaluation de la précédente convention,
- de redéfinir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer,
- et d'allouer un financement complémentaire via des appels à projets, le bonus territoire, les prestations de service ordinaires et prestations de service unique pour la petite enfance.

En termes d'ingénierie, le pilotage et la coordination de la CTG sont assurés par des chargés de coopération CTG au sein des communes et de Terre de Provence Agglomération, avec une participation financière de la Caf, basée sur le nouveau schéma de coopération.

Le Comité de Pilotage, réuni à Plan d'Orgon le 27 novembre 2024 et le Bureau du 05 décembre 2024 se sont favorablement prononcés pour une réorganisation et un renforcement du pilotage de cette CTG via un nouveau schéma de coopération avec le recrutement d'un 2<sup>nd</sup> chargé de coopération intercommunal complémentaire à la chargée de coopération globale, qui pilote l'ensemble.

La CTG intègre un plan d'actions actualisé présenté aux maires et DGS, à la Caf et la MSA via un document de pré validation regroupant les enjeux (Cohésion, attractivité et solidarité), les orientations stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels et un plan d'actions renforcé. Celui-ci a été validé lors du Comité de Pilotage du 27 novembre 2024.

L'ingénierie allouée à la mise en œuvre de ce nouveau plan est donc renforcée, passant de 6 Equivalents Temps Plein (ETP) à 6,2 dont le 2<sup>nd</sup> agent sus-cité.

Ce projet concerne tous les secteurs d'interventions des 13 communes et de Terre de Provence Agglomération en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité et inclusion).

Le bureau communautaire du jeudi 5 décembre 2024 s'est prononcé favorablement sur le sujet.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la CTG pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et ses communes membres ; d'approuver la répartition de l'ingénierie dans le bloc communal à travers les 6,2 ETP, d'autoriser la Présidente à signer la convention, et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°166/2021 du 18 novembre 2021 portant sur la 1<sup>ère</sup> Convention Territoriale Globale,

**VU** la délibération n°171/2022 du 15 décembre 2022 portant sur le schéma de coopération intercommunal initial,

**VU** le courrier de la Caf du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24000€ par Equivalent Temps Plein,

**APRES AVIS** favorable du Comité de Pilotage du 11 septembre 2024 concernant l'évaluation de la précédente CTG et son renouvellement,

**APRÈS AVIS** favorable du Comité de Pilotage du 27 novembre 2024 concernant les enjeux, objectifs et fiches actions ainsi que la réorganisation et le renforcement du Schéma de coopération pour la CTG à venir,

**APRÈS AVIS** favorable du Bureau Communautaire du 05 décembre 2024,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le renouvellement de la CTG pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et ses communes membres ;

**APPROUVE** la répartition de l'ingénierie dans le bloc communal à travers les 6,2 ETP.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention annexée à cette délibération, et tout document s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20241212-DEL2024\_149-DE



CONVENTION  
TERRITORIALE  
G L O B A L E

Terre de  
Provence

2025  
2028





Entre :

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Représentée par **Monsieur SOUDAIS Patrick**, Président du Conseil d'Administration,  
Représentée par, **Monsieur FASANARO Yves**, Directeur Général  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée  
« La Caf »

Et

**LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR**

Représentée par **Monsieur PASTORELLI Antoine**, Président du Conseil d'Administration,  
Représentée par, **Monsieur HUTIN Sylvain**, Directeur Général  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée  
« La Caf »

Et

**LA COMMUNE DE BARBENTANE**

Représentée par son Maire, **Monsieur DAUDET Jean-Christophe**  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Barbentane »

Et

**LA COMMUNE DE CABANNES**

Représentée par son Maire, **Monsieur MOURGUES Gilles**  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Cabannes »

Et

**LA COMMUNE DE CHÂTEAURENARD**

Représentée par son Maire, **Monsieur MARTEL Marcel**  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Châteaurenard »



Et

**LA COMMUNE D'EYRAGUES**

Représentée par son Maire, **Monsieur GAVANON Michel**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Eyragues »

Et

**LA COMMUNE DE GRAVESON**

Représentée par son Maire, **Monsieur PECOUT Michel**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Graveson »

Et

**LA COMMUNE DE MAILLANE**

Représentée par son Maire, **Monsieur LECOFFRE Eric**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Maillane »

Et

**LA COMMUNE DE MOLLEGES**

Représentée par sa Maire, **Madame CHABAUD Corinne**

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Mollégès »

Et

**LA COMMUNE DE NOVES**

Représentée par son Maire, **Monsieur JULLIEN Georges**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Noves »

Et



**LA COMMUNE D'ORGON**

Représentée par son Maire, **Monsieur PORTAL Serge**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Orgon »

Et

**LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON**

Représentée par son Maire, **Monsieur LEPIAN Jean-Louis**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La commune de Plan d'Orgon »

Et

**LA COMMUNE DE ROGNONAS**

Représentée par son Maire, **Monsieur PICARDA Yves**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Rognonas »

Et

**LA COMMUNE DE SAINT-ANDIOL**

Représentée par son Maire, **Monsieur ROBERT Daniel**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Saint-Andiol »

Et

**LA COMMUNE DE VERQUIERES**

Représentée par son Maire, **Monsieur MARTIN-TEISSERE Jean-Marc**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Verquières »

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 013-200035087-20241212-DEL2024\_149-DE



Et

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de TERRE DE PROVENCE**

Représentée par sa Présidente, **Madame CHABAUD Corinne**

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Communautaire ;

Ci-après dénommée

« La Communauté d'Agglomération Terre De Provence »

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	8
<b>Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale de services aux familles</b> .....	10
<b>Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales</b> .....	10
<b>Article 3 : Les champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole</b> .....	11
<b>Article 4 : Les champs d'interventions des communes</b> .....	12
<b>Article 5 : Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération</b> .....	13
<b>Article 6 : Les objectifs partagés au regard des besoins</b> .....	13
<b>Article 7 : Engagements des partenaires</b> .....	14
<b>Article 8 : Modalités de collaboration</b> .....	15
<b>Article 9 : Echanges de données</b> .....	16
<b>Article 10 : Communication</b> .....	16
<b>Article 11 : Evaluation</b> .....	17
<b>Article 12 : Durée de la convention</b> .....	17
<b>Article 13 : Exécution formelle de la convention</b> .....	17
<b>Article 14 : Fin de la convention</b> .....	17
<b>Article 15 : Les recours</b> .....	18
<b>Article 16 : Confidentialité</b> .....	18

- **Annexe 1** : Diagnostic territorial
- **Annexe 2** : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales
- **Annexe 3** : Plan d'actions 2025-2028
- **Annexe 4** : Modalités de fonctionnement de la gouvernance : comité de pilotage, comité technique, instance de coopération opérationnelle
- **Annexe 5** : Décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire
- **Annexe 6** : Schéma de coopération : Organisation des fonctions de pilotage du projet de territoire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf en date du 4 décembre 2018 relative à la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

Vu la circulaire n°2020-002 du 16 janvier de la Cnaf,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières, et du conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Terre De Provence.

## Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf13 assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf et la MSA collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et (leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des équipements et des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG a vocation à couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, et accompagnement social.

La CTG constitue également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche famille. Elle s'articule ainsi avec les schémas départementaux notamment au travers du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) des Bouches Du Rhône 2023-2026 qui vise à préserver et développer l'offre d'accueil du jeune enfant par un maillage et un rééquilibrage des territoires, à soutenir l'attractivité des métiers, à améliorer l'accessibilité des parents aux droits et services qui leur sont destinés, à soutenir une offre de loisirs diversifiée et une continuité éducative, et accompagner le développement de l'autonomie des jeunes.

La CTG Terre de Provence s'appuie également sur les documents-cadres municipaux, les analyses de besoins sociaux, les conventions partenariales avec les gestionnaires associatifs d'équipements d'accueil du jeune enfant et d'accueils collectifs de mineurs, les projets éducatifs de territoire etc.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, et au plus près des besoins du territoire, la Caf13, la MSA Provence Azur, les treize communes du territoire et la communauté d'agglomération Terre De Provence, souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour renforcer leurs actions sur leurs champs d'intervention partagés.

## Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, et l'accompagnement social ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic territorial, tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales du territoire Terre de Provence :

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les treize communes du territoire et la communauté d'agglomération Terre De Provence,
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart l'offre existante et les besoins
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (Cf. Annexe 2),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf. Annexe 3).

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire Terre de Provence regroupant les treize communes Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières, et la communauté d'agglomération Terre De Provence concernent :

- ✚ L'aide aux familles pour concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
  - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
  - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, des Maisons d'Assistants Maternels
- ✚ Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants
  - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.)
  - Financement de structures et services dédiés à l'enfance et la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : accueil collectif de mineurs (ACM), aide au départ en vacances, lieux d'accueil enfants-

parents, accès aux structures de médiation familiale, d'espaces d'accompagnement à la scolarité...

- Information-conseil et accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (séparation, décès d'enfant, décès de conjoint et impayés de loyer dans le parc privé)
- ✚ L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
  - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement)
- ✚ La création des conditions favorables à l'autonomie des jeunes, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
  - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap, à l'aide aux foyers monoparentaux
  - Soutien au fonctionnement des structures d'accueil jeunes, et d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale)
- ✚ L'accessibilité des services au public, l'inclusion numérique et la lutte contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

### Article 3 : Les champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère la protection sociale obligatoire de l'ensemble de la profession agricole (salariés et non-salariés). Organisée en "guichet unique", la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur parcours de vie (de la grossesse à la grand-parentalité) en leur assurant une protection sociale globale : versement des prestations en santé, famille, retraite... et en assurant le recouvrement des cotisations, y compris d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Constituée par un réseau de délégués cantonaux élus, la MSA est présente au plus près des attentes et des préoccupations de terrain. Les délégués cantonaux représentent l'interface entre la MSA, les questions sociales et les acteurs du territoire et sont impliqués dans la définition, la mise en œuvre et le maillage des actions sur le territoire.

Du fait de l'évolution des besoins du monde agricole, la MSA Provence Azur a inscrit la famille, l'enfance et la jeunesse comme priorité au sein de sa politique d'action sanitaire et sociale. Elle entend améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer aux politiques publiques de rééquilibrage territorial.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, la MSA Provence Azur est signataire du Schéma départemental des services aux familles, et elle participe, sur les territoires ruraux, au déploiement d'actions et de dispositifs de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant :

- financement du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- accompagnement des projets d'accueil innovants (micro-crèches, maisons d'assistantes maternelles...),
- participation au dispositif partenarial de médiation familiale et des espaces de rencontre,

- soutien aux actions locales d'appui à la parentalité (Relais Assistantes Maternelles Parents),
- soutien aux territoires ruraux (Contrats enfance jeunesse, soutien aux Centres sociaux...),
- accompagnement vers l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.

La MSA Provence Azur s'inscrit dans les instances de la Convention Territoriale Globale de services aux familles sur le territoire Terre De Provence en tant qu'acteur de la politique familiale et en tant que partenaire essentiel représentant le milieu agricole et rural de ce territoire.

## Article 4 : Les champs d'interventions des communes

Depuis 2015, seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donne une capacité d'intervention générale.

Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire.

L'action municipale vise à :

- Favoriser le vivre ensemble
  - Favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,
  - Favoriser l'accès au sport, aux loisirs et à la culture,
  - Encourager et soutenir les initiatives associatives,
- Promouvoir un développement harmonieux de la cité
  - Assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement économique,
  - Diminuer les inégalités territoriales,
  - Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire,
  - Développer les axes de la politique de la ville.
- Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie
  - Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,
  - Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement.

## Article 5 : Les champs d'intervention d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence exerce au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

- **Compétences obligatoires**

- Développement économique (zones d'activité, politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme)
- Aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territorial, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité)
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Voiries d'intérêt communautaire
- Eau
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- **Compétences optionnelles**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- **Compétences facultatives**

- Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire
- Aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports de compétence Terre de Provence

## Article 6 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés sont déclinés au sein du plan d'actions figurant en annexe 3.

Au regard du diagnostic partagé, 3 enjeux pour le territoire sont définis et déclinés en orientations stratégiques :

## **1/ UN TERRITOIRE ATTRACTIF**

### Par la création et l'adaptation de services :

- Créer des places en EAJE et en ACM
- Adapter des lieux d'accueil

### Par la valorisation des actions :

- Améliorer la communication

### Par l'innovation :

- Renforcer une dynamique intercommunale via des projets intercommunaux
- Rendre accessible le numérique pour tous

## **2/ UNE COHESION DE TERRITOIRE**

### Par la structuration du groupe projet :

- Favoriser la coordination des acteurs et renforcer la communication

### Par la mutualisation des ressources :

- Proposer des services en répondant aux besoins des usagers

### Par la participation des habitants :

- Favoriser la participation des habitants
- Soutenir les projets et les initiatives locales

## **3/ UN TERRITOIRE SOLIDAIRE**

### Par l'inclusion sociale :

- Développer l'offre d'accueil inclusif
- Favoriser l'insertion professionnelle en levant les freins à l'emploi
- Permettre l'accessibilité aux services

### Par une offre de service aux familles équitables :

- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Soutenir l'accompagnement à la parentalité

### Par l'autonomisation des jeunes :

- Soutenir l'émancipation en levant les freins

## **Article 7 : Engagements des partenaires**

La Caf13, et les treize communes : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières, et la communauté d'agglomération Terre De Provence s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la CdC signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, des treize communes et de la communauté d'agglomération Terre De Provence à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés (montant de référence comptabilisé dans les comptes de la caf en charges à payer N-1) sur l'ensemble de la durée de la CTG et à les répartir directement entre les structures et services implantés sur chaque collectivité, et cofinancées par les communes, sous forme de « bonus territoire CTG ».

## Article 8 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et Equivalent Temps Plein) et matériels (données, statistiques, ingénierie sociale etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, un comité technique et une instance de coopération opérationnelle.

Ces instances sont composées de représentants de la Caf13, et des représentants de chaque commune signataire.

Les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4.

Les parties conviennent que des partenaires et personnes ressources pourront participer à ces instances à titre consultatif selon le champ d'actions et de compétences.

Le comité de pilotage a pour rôle :

- Suivre l'avancée de la convention et valider les ajustements éventuels.
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/priorités de l'année suivante.
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement
- Veiller à la bonne articulation entre la CTG et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau départemental.

Le comité de pilotage est co-présidé et coanimé par la Caf, les communes, la communauté d'agglomération Terre De Provence et la MSA. Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Le secrétariat permanent est co-assuré par la Caf, les communes et la communauté d'agglomération Terre De Provence.

Le schéma de coopération, fixé d'un commun accord entre les parties à la présente convention, définit l'organisation du pilotage du projet de territoire par la répartition des activités prévisionnelles de fonctionnement affectées aux chargés de coopération (Cf. Annexe 6).

## Article 9 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## Article 10 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre de la communication couvrant le champ de la présente convention et des actions menées dans ce cadre, chaque signataire s'engage à mentionner le rôle et les financements de la Caf 13.

Les éventuels communiqués, textes, articles, interventions sur les supports privés, associatifs ou institutionnels feront mention des montants et des actions engagées par la Caf 13 et porteront son logo.

Ce logo doit être demandé, pour chaque publication au secteur communication de la Caf 13 à l'adresse : CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr

Tous les formats sont concernés (papier, web, audio-visuel, etc.). Une affiche mentionnant le soutien par la Caf aux structures, évènements et actions concernées sera posée, de manière visible, sur les lieux principaux de réalisation des divers services.

Concernant l'organisation d'événementiels de communication : inaugurations, opérations presse ou de relations publiques, etc. portant sur la présente convention ou les actions menées dans ce cadre, les contractants s'engagent à respecter le process suivant : une proposition de date et de carton d'invitation devra être adressée à la Caf 13, aux adresses suivantes : [caf13-e-codir@caf13.caf.fr](mailto:caf13-e-codir@caf13.caf.fr) et [CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr](mailto:CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr) et un temps de discours sera prévu pour les représentants de la Caf 13.

## Article 11 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite en continu et fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des instances de gouvernance figurant en annexe 4.

Les indicateurs d'évaluation seront à décliner dans les fiches-actions construites sur la base du plan d'actions constituant l'annexe 3 de la présente convention.

Une démarche d'évaluation du projet permettra d'en mesurer l'impact et d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## Article 12 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, par expresse reconduction.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## Article 13 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 14 : Fin de la convention



- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 15 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## Article 16 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

**Fait à Marseille, le 30 novembre 2024**

En 17 exemplaires originaux



En signant la convention les communes reconnaissent avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- La charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône,**  
Monsieur le Directeur Général

Yves FASANARO

(Cachet)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône,**  
Madame la Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

(Cachet)

**Pour la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur**  
Monsieur Le Directeur Général

Sylvain HUTIN

(Cachet)

**Pour la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur**  
Monsieur le Président du Conseil d'Administration

Antoine PASTORELLI

(Cachet)

**Pour la communauté d'agglomération Terre de Provence,**  
Madame la Présidente,

Corinne CHABAUD

(Cachet)

**Pour la commune de Barbentane,**  
Monsieur le Maire

Jean-Christophe DAUDET

(Cachet)

**Pour la Commune de Cabannes,**

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES

(Cachet)

**Pour la Commune de Cabannes,**

Monsieur Le Maire

Marcel MARTEL

(Cachet)

**Pour la Commune d'Eyragues**

Monsieur le Maire

Michel GAVANON

(Cachet)

**Pour la Commune de Graveson**

Monsieur le Maire

Michel PECOUT

(Cachet)

**Pour la Commune de Maillane**

Monsieur le Maire

Eric LECOFFRE

(Cachet)

**Pour la Commune de Mollégès**

Madame la Maire

Corinne CHABAUD

(Cachet)

**Pour la commune de Noves**

Monsieur Le Maire

Georges JULLIEN

(Cachet)

**Pour la Commune d'Orgon**

Monsieur le Maire

Serge PORTAL

(Cachet)

**Pour la Commune de Plan d'Orgon,**

Monsieur le Maire

Jean-Louis LEPIAN

(Cachet)

**Pour la Commune de Verquières,**

Monsieur le Maire

Yves PICARDA

(Cachet)

**Pour la Commune de Saint-Andiol,**

Monsieur le Maire

Robert DANIEL

(Cachet)

**Pour la commune de Verquières,**

Monsieur Le Maire,

Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

(Cachet)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-200035087-20241212-DEL2024\_149-DE



CONVENTION  
TERRITORIALE  
G L O B A L E

**Terre de  
Provence**